



Prise de position du syndicat SIT sur l'obligation de tester le personnel dans les institutions concernées par l'arrêté du conseil d'Etat modifié le 5 août

Suite à l'arrêté du Conseil d'État du 5 août, après discussions avec les militant-e-s actifs des secteurs concernés, le syndicat SIT estime qu'au vu

- de l'évolution de la pandémie,
- de la nécessité de soulager le personnel hospitalier face au début d'une quatrième vague de covid,
- de la nécessité de protéger dans la mesure du possible les travailleuses et des travailleurs de contamination sur leur lieu de travail,
- mais également de ne pas alourdir les conditions de travail déjà fortement impactées,
- de garder la liberté de choix face à la vaccination du personnel des établissements concernés,

Il peut s'accommoder de la décision du Conseil d'Etat de rendre obligatoire un test hebdomadaire pour les membres du personnel non vaccinés ou non guéris du COVID-19, aux conditions suivantes :

Concernant la réalisation et la mise en place des tests, qu'elle soit facilitée dans toute la mesure du possible pour le personnel, et notamment

- Que les tests soient réalisés sur le lieu de travail
- Que les tests soient réalisés sur le temps de travail, quel que soit le taux d'activité des employé.es
- Que les plages prévues pour effectuer les tests soient adaptées à tous les horaires du personnel concerné
- Que les employeurs fassent preuve de souplesse au cours de la mise en place
- Que les tests ne prétèrent pas l'effectif sur place et que des remplacements soient anticipés pour remplacer le personnel qui sera testé positif au covid 19
- Que ces tests ne soient pas mis à charge du personnel
- Que le test hebdomadaire soit effectué sous la forme d'un test salivaire
- Que le personnel non soumis à l'obligation de se faire tester puisse se faire tester gratuitement, dans le cadre du dispositif, sur base volontaire

D'autre part, concernant la communication

Le syndicat SIT déplore et condamne la façon dont le Conseil d'État a communiqué ces nouvelles mesures, en mettant en avant d'emblée la menace de sanctions pénales pour les personnes qui s'opposeraient à cette mesure, à l'opposé d'une communication plus pédagogique, informative et constructive.

Cette manière de faire, ainsi que d'autres propos à l'égard du personnel soignant notamment sont un affront blessant à ces travailleuses et travailleurs face à l'effort collectif et individuel considérable qui a été fait pendant plus d'un an et demi déjà au front de la pandémie, parfois au détriment de leur propre santé ou de leur famille.

Le SIT demande à ce que de telles sanctions soient évitées, en mettant en place des mesures de discussions approfondies, et d'autres qui évitent de devoir recourir tant à des sanctions pénales qu'à des licenciements, auxquels le SIT s'oppose. Nous demandons, en tant que partenaire social et organisation représentante du personnel, à être associé à la mise en place de ce dispositif.

Nous demandons ainsi également à ce que les employeurs accompagnent leur communication d'informations claires et précises concernant l'évolution de la pandémie et la vaccination en utilisant notamment les ressources disponibles sur le site des HUG, <https://www.hug.ch/coronavirus-maladie-covid-19/vaccination> de la RTS (<https://www.rts.ch/info/dossiers/2020/l-epidemie-de-coronavirus/12210226-la-vaccination-contre-le-covid19-en-chiffres-et-en-cartes.html>) et de l'OFSP.

Toutefois, le personnel ne doit pas être harcelé en permanence par la hiérarchie pour se faire vacciner, dans le respect de la liberté de choix, ni être stigmatisé quel que soit ses choix.

Syndicat SIT, le 12 août 2021